

Commune d'ANDERLUES DEUXIEME DIVISION / 56302.
Rue de Maubeuge - Section E n° 593 R.
Plan de l'assiette d'une servitude de passage.
Justice de Paix de Thuin - 22A834 - Jugement prononcé le 18/08/2023.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq août,

Je soussigné, **Guy DELHAYE**, diplômé Géomètre-Expert Immobilier, inscrit au tableau du Conseil fédéral des Géomètres-Experts sous le n° **6EO/04/0125**, assermenté par le Tribunal de Première Instance de Charleroi, demeurant à 6567 Merbes-le-Château, rue Saint-Martin, 5

Attendu que Monsieur **le propriétaire des biens agricoles sis à ANDERLUES 2EME DIVISION** et cadastrés section **E n° 593 P et 601**,

Attendu que les Consorts **possèdent indivisément le terrain contiguë connu au Cadastre sous le n° 593 R de la section E** et situé a front de la rue de Maubeuge (chemin n° 11),

Attendu que les parcelles E 593 P et E 601 sont enclavées,

Vu le jugement prononcé contradictoirement le 18/08/2023 à l'audience publique de la Justice de Paix du canton de Thuin par Monsieur le Juge de Paix **Frédéric de Montpellier d'Annevoie**, assisté de Madame le Greffier **Christel Gustin** (2023/1749 - 22A834),

Attendu que le dit jugement consacre l'accord intervenu entre les parties et visant à établir sur le fonds **E 593 R**, propriété de l'indivis **une servitude de passage** telle que reprise en solution n° 5 du rapport établi par mes soins et exposé à l'audience du 15/05/2023,

Déclare avoir dressé le plan ci-contre établi à l'échelle de 1/500 et représentant sous trame rose l'assiette **584-583-581-304-337-300-584** de la dite servitude grevant le fonds E 593 R côté est, présentant une largeur utile de 5 mètres et reliant la rue de Maubeuge (chemin n° 11) à la parcelle E 593 P.

Remarques: le présent plan destiné à être annexé à un acte soumis à la transcription hypothécaire est établi sur base de celui dressé par mes soins le 17/03/2020 et référencé 56302-10416 par l'A.G.D.P. Aucune mesure ou vérification de bornes n'ont été réalisées depuis.

Guy DELHAYE.

